

Modalité de pointage concernant de la fête des pensionnés organisée par « La Cagnotte » (avec en ce y inclus la célébration des départs anticipés, pré-départ anticipés, naissances, mariages, ...)

A. Concerne : la fête susmentionnée pour autant les personnes sous mentionnées soient présentes

1. L'ensemble des personnes barémisés travaillant dans la zone Sud telle qu'existant au 31/10/2011 et ayant un contrat à durée indéterminée ou déterminée.
2. Le personnel doit être en fonction dans la société et travailler dans la zone sud avant le 31 octobre 2011.
3. Le personnel barémisé qui est engagé et / où transféré après le 1 novembre 2011, ne jouit pas de cette modalité.

Un maximum d'une fête par trimestre sera organisée (le dernier mois du trimestre) durant les heures de travail à la condition qu'il y ait au moins 3 pensionnés à fêter. Si cette condition n'était pas remplie, 2 fêtes au minimum par an seront organisées, une en juin et une en novembre.

B. Mode d'application :

1. le personnel présent à la fête tel que mentionné sous le point A a droit à 2 heures le jour de la fête (à adapter selon son horaire) ;
2. Pour pouvoir disposer de ces 2 heures, les membres du personnel doivent être présents à la fête en question.
3. cette fête est à dissocier de la fête de fin d'année (voir autre note) ;

C. Les modalités de pointage :

Le pointage de l'après-midi s'opère sur le code « congé exceptionnel » en My Time : 2 h (ou CATS pour la production : 2 h).

Les membres du personnel autre que ceux repris au point A.2. et A.3. demandent à leur supérieur hiérarchique l'autorisation de s'absenter via My Time de manière classique.



SNAKERS JN



Didier Ely



F. Morbois

Modalité de pointage concernant la fête de fin d'année organisée  
par le personnel EDF-Luminus Sud

A) Concerne :

1. Cette façon de faire concerne la fête de fin d'année organisée durant les heures de travail (l'après-midi) dans la zone Sud.
2. L'ensemble du personnel barémisé travaillant dans la zone Sud telle qu'existant au 31/10/2011 et ayant un contrat à durée indéterminée ou déterminée.
3. Le personnel doit être en fonction dans la société et travailler dans la zone sud avant le 31 octobre 2011.
4. Le personnel barémisé qui est engagé et ou transféré après le 1 novembre 2011, ne jouit pas de cette modalité.

B) Application générale :

1. Un crédit de 2 heures est porté chaque année en fiche pour le personnel repris au point A et dans les conditions reprise au point A.
2. le personnel a droit au maximum à 4 heures de congé exceptionnel le jour de la fête (le nombre d'heures est à adapter selon l'horaire de travail au jour de la fête)
3. Pour profiter des modalités renseignées au point B.2., les membres du personnel repris au point A doivent se rendre à ladite fête.

C) Application spécifique :

1. Le crédit, mentionné en B 1, est porté à 4 heures pour les employés prestant en pause 1 - 2 - 3 le jour de la fête de fin d'année (il sera toutefois peu probable qu'ils puissent participer à la fête pour les raisons de continuité de service).

D) Pointages pour l'application spécifique:

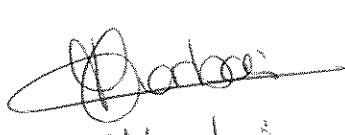
- a. Personnel non en équipe qui participe à la fête :
  - i. Le jour de la fête, les prestations se terminent à la mi-journée. Cette matinée est donc pointée normalement.
  - ii. Le pointage de l'après-midi s'opère sur le code « congé exceptionnel » en My Time 4 h (ou CATS pour la production : 4 h).
- b. Personnel non en équipe qui ne participe pas à la fête, pointage normal de la journée prestée.
- c. Les membres du personnel autre que ceux repris au point A.2. et A.3. demandent à leur supérieur hiérarchique l'autorisation de s'absenter via My Time de manière classique.



SNAKERS JN



Didier Elys



F. Morbois